

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 53.

---

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

---

## **BILL.**

Acte pour amender l'ordonnance relative  
au chemin à barrières de Longueuil  
et Chambly.

---

Reçu et lu la 1ère fois, jeudi, le 1er Février,  
1849.

Seconde lecture, mardi, le 6 Février, 1849.

---

DR. DAVIGNON.

---

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON.

## BILL.

Acte pour amender l'ordonnance relative au chemin à barrières de Longueil et Chambly.

- A**TTENDU qu'il est expédient d'amender l'ordonnance du gouverneur et conseil spécial du Bas-Canada, passée dans la quatrième année du règne de sa majesté, et intitulée : " Ordonnance pour établir et maintenir de meilleures voies de communication entre la cité de Montréal et Chambly," en la manière ci-après prescrite ;—A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.
- 10 Et il est par le présent statué par la dite autorité, que les onzième et douzième sections de la dite ordonnance seront et sont par le présent abrogées ; et que les péages exigibles en vertu de cette ordonnance, seront
- 15 payables moitié en passant, et l'autre moitié en repassant par toutes les barrières existantes sur les chemins mentionnés dans la dite ordonnance, ou par aucune d'elles : Pourvu toujours, qu'aucune voiture, animal ou chose pour lesquels il aura été payé,
- 20 dans la journée, un plein péage pour passer par aucune des barrières érigées sur le dit chemin, ne devra payer aucun autre péage, quelque soit le nombre de fois que la dite
- 25 voiture, animal ou chose passera le même jour et dans la même direction par aucune autre barrière érigée sur le dit chemin.
- II. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que cet acte aura pleine force et effet depuis et après l'expiration du bail maintenant existant à l'égard des péages établis en vertu de la dite ordonnance, passé par les syndics du chemin à barrières de Longueil et Chambly en faveur de John Ryan, et non auparavant.

Préambule.

4 Vict. c. 16, cité.

Sections 11e et 12e abrogées.

Comment les péages seront payables.

Proviso.—On pourra passer par toutes les barrières après avoir payé un plein péage à une seule.

Commencement de cet acte.